

CONSEIL COMMUNAL DU 12 SEPTEMBRE 2013

Ordre du jour

1. Police : Intervention de Monsieur le Commissaire Divisionnaire Hooreman sur les phénomènes d'insécurité - synthèse 2012 et tendances 2013
2. Communications
3. C.P.A.S.
 - Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale : acceptation
 - Election d'un membre du Conseil de l'Action sociale : décision
4. C.P.A.S.
 - Compte de l'exercice 2012 : approbation
 - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013 : approbation
5. Emprunts communaux : Cahier des charges – mode de passation de marché : décision
6. Plan d'investissement communal 2013 – 2016 : Approbation
7. Plan triennal : Convention relative à l'octroi d'un prêt dans le cadre du financement alternatif d'investissement : décision
8. Fabrique d'Eglise de Rumes : Budget de l'exercice 2014 : avis
9. Fabrique d'Eglise de Taintignies : Budget de l'exercice 2014 : avis
10. Passeports biométriques : Convention entre la Commune et le S.P.F. Intérieur : décision
11. Patrimoine communal : Achat d'un terrain à Taintignies : projet d'acte : décision
12. Patrimoine communal : Vente d'un terrain à Taintignies : projet d'acte : décision
13. Patrimoine communal : Vente d'un terrain à La Glanerie : projet d'acte : décision
14. Patrimoine communal : Suppression partielle du sentier communal n°52 à Taintignies : approbation
15. Règlement complémentaire de roulage : Approbation
16. Procès-verbal de la réunion du 19 juin 2013 : Approbation

HUIS CLOS

17. Personnel communal : Désignation d'un Directeur général intérimaire : ratification
18. Enseignement communal : Désignations du personnel enseignant et du personnel des garderies : ratification

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre-Président ;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland, Echevins ;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Eric, ALLARD Bruno, GAILLET Christian, DELZENNE Mar-
tine, MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON
Céline, DECUBBER Jean-Pierre, Conseillers ;
LEMAIRE Philippe, Directeur général a.i.

Monsieur LIENARD Jean-Claude est excusé.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

1. Police : Intervention de Monsieur le Commissaire Divisionnaire Hooreman sur les phénomènes d'insécurité – synthèse 2012 et tendances 2013.

Monsieur Philippe HOOREMAN, Commissaire Divisionnaire de la Zone de police du Tournaisis présente au Conseil, le bilan 2012 de la politique de sécurité communale du plan zonal de sécurité.

Il rappelle que la zone couvre 315 km² soit 1% du territoire national, et comporte un nombre élevé d'habitants (90.000 personnes), une importante population scolaire (24.000 élèves), la gestion d'une prison, d'un palais de justice, d'un établissement de défense sociale, de plusieurs centres commerciaux et industriels, de méga dancings, de nombreuses manifestations importantes festives ou sportives (Tour de France, concerts, matchs de foot, chapiteaux...) d'une frontière de 30 km et plus de 1.100 km de routes à couvrir, etc...

En matière de ressources humaines, la zone voit sa norme KUL portée à 242,5 ETP au 1er janvier 2013. Cette norme n'est toujours pas atteinte actuellement, il est dès lors nécessaire de recruter de nouveaux agents. Le commissariat de Rumes devrait renforcer son effectif par la venue d'un agent supplémentaire début 2014.

En matière de sécurité routière, les chiffres restent stables. Le nombre d'accidents de circulation passe de 298 accidents avec lésions corporelles en 2011 constatés par la zone, à 303 en 2012, et de 8 accidents mortels en 2011 à 4 en 2012. Ces chiffres sont rassurants et ce, malgré une augmentation sensible de la proportion d'automobilistes flashés et de ceux roulant sous l'influence d'alcool ou de stupéfiants.

En matière de criminalité, l'on constate une baisse d'interventions ou d'appels pour bagarres, vols avec violence, vandalismes, ... Néanmoins en 2012, l'on a vu une recrudescence des vols avec effraction dans les maisons et les voitures.

En matière de prévention, la zone de police a conduit plusieurs actions : opérations de prévention contre les vols et gravages de véhicules, présence sur le terrain des agents de quartier, campagnes de lutte contre les violences intrafamiliales et de la jeunesse mineure en danger.

Il termine son exposé en répondant aux diverses questions posées par les conseillers communaux.

2. Communications.

Le Président donne connaissance à l'assemblée :

- qu'en sa séance du 20 juin 2013, le Collège du conseil provincial du Hainaut a arrêté le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'église Saint Pierre à Rumes avec un excédent de 12.046,47 € ;
- que le Collège du conseil provincial a également approuvé le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'église Saint Amand de Taintignies, l'excédent s'élève à 6.439,03 € ;
- que suite l'application au 1er septembre 2013 du Décret du 18 avril 2013 du Gouvernement wallon, il ne faut plus dire secrétaire communal et receveur local mais « DIRECTEUR GENERAL et DIRECTEUR FINANCIER ».

Monsieur Bruno ALLARD quitte la séance.

3. C.P.A.S.

Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à la désignation des Membres du Conseil de l'Action Sociale;

Vu la notification, en date du 24 décembre 2012, de la décision du Service Public de Wallonie, Département de la Législation, des Pouvoirs locaux et de la Prospective, Direction de la Législation organique des Pouvoirs locaux concluant à la légalité de la dite délibération;

Vu la lettre de démission de Monsieur DECUBBER Jean-Pierre, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe I.C., adressée le 29 août 2013 au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal et réceptionnée le 30 août 2013 par Madame la Présidente du C.P.A.S. et Monsieur le Bourgmestre;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le Décret du 08 décembre 2005;

ACCEPTE la démission de Monsieur DECUBBER Jean-Pierre, Conseiller au Centre Public d'Action Sociale.

Cette démission prend effet à dater de ce jour.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – DGO5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

- Election d'un membre du Conseil de l'Action sociale :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à la désignation des Membres du Conseil de l'Action Sociale;

Vu la notification, en date du 24 décembre 2012, de la décision du Service Public de Wallonie, Département de la Législation, des Pouvoirs locaux et de la Prospective, Direction de la Législation organique des Pouvoirs

locaux concluant à la légalité de la dite délibération;

Vu la démission de Madame BERTON Céline, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe P.S., acceptée par le Conseil communal en séance du 07 mai 2013 ;

Attendu que lors de cette même séance, Monsieur CATOIRE Thierry a été élu Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Madame BERTON ;

Vu la lettre de démission de Monsieur DECUBBER Jean-Pierre, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe I.C. adressée le 29 août 2013 au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal et réceptionnée le 30 août 2013 par Madame la Présidente du C.P.A.S. et Monsieur le Bourgmestre ;

Etant donné que le Conseil communal, en la présente séance, a accepté la démission de Monsieur DECUBBER ;

Qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le Décret du 08 décembre 2005;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe I.C. ce 05 septembre 2013, désignant la candidate suivante :

Nom et prénom

Date de naissance

Adresse

Sexe Conseiller communal

OUI / NON

MASQUELIER Elise

23/06/1979

Rumes (Taintignies), rue Ecuelle, 38/A

F

NON

Que cette candidate réunit les conditions d'éligibilité, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi et n'exerce pas le mandat de Conseillère communale;

Que la proportion de Conseillers du même sexe est respectée ;

Considérant que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises;
DÉCIDE que Madame MASQUELIER Elise, est élue de plein droit Conseillère de l'Action Sociale.

Le Président procède à la proclamation de l'élection.

Madame MASQUELIER Elise achèvera le mandat de Monsieur DECUBBER Jean-Pierre.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – DGO5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

4. C.P.A.S.

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, passe en revue les postes marquants du compte 2012 à savoir principalement la diminution des frais de fonctionnement à hauteur de 12.000 € et l'augmentation du nombre de revenus d'intégration sociale représentant 71% pour 2012.

- Compte de l'exercice 2012 : approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 juin 2013 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2012 ;

Vu le compte budgétaire, le bilan et les différentes annexes joints ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le compte budgétaire de l'exercice 2012 du Centre Public d'Action Sociale arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 24 juin 2013 se clôturant, au service ordinaire, avec un boni budgétaire de 20.705,86 euros et un excédent comptable de 28.470,28 euros ; au service extraordinaire par un boni budgétaire de 673,9 euros et un excédent comptable de 24.673,89 euros.

- De transmettre la présente délibération pour suite voulue, au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du C.P.A.S.

- Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013 : approbation.

Madame Martine DELZENNE signale que le but de la modification budgétaire est l'injection du résultat du compte 2012 et l'adaptation des crédits budgétaires sans entraîner une augmentation de la part communale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 juin 2013 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2012 ;

Vu le compte budgétaire, le bilan et les différentes annexes joints ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le compte budgétaire de l'exercice 2012 du Centre Public d'Action Sociale Arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 24 juin 2013 se clôturant, au service ordinaire, avec un boni budgétaire de 20.705,86 euros et un excédent comptable de 28.470,28 euros ; au service extraordinaire par un boni budgétaire de 673,9 euros et un excédent comptable de 24.673,89 euros.

- De transmettre la présente délibération pour suite voulue, au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du C.P.A.S.

5. Emprunts communaux : Cahier des charges – mode passation de marché : décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1120-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, entrée en vigueur le 1/05/1997 ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 et l'arrêté royal du 8 février 2000, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 mai 2013 relative au même objet susmentionné ;

Vu les remarques émises par la tutelle générale(TGO5) en date du 21 juin 2013, des modifications sont à apporter au cahier des charges et à l'avis de marché précédemment émis et que pour ce faire, il y a lieu de relancer un avis de marché par appel d'offres général ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services ayant pour objet le financement de travaux et d'acquisition de matériel et de véhicules pour l'exercice 2013, tel que décrit à l'article 1er ;
Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Il sera passé un marché ayant pour objet le financement de travaux et d'acquisition de matériel et de véhicules pour l'exercice 2013, prévus au budget extraordinaire ainsi que les services y relatifs pour un montant de 1.378.500 euros.

Article 2 : Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08/01/96 est de 646.877,35 euros en ce qui concerne les intérêts des emprunts.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1er sera passé par appel d'offres général.

Article 4 : Les conditions du marché sont fixées selon le cahier des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

6. Plan d'investissement communal 2013-2016 : Approbation.

Le Président propose l'adoption du plan d'investissement 2013-2016 consistant, au vu de la faible subvention estimée à 224.873 €, à se limiter aux travaux de voirie à la rue d'Anseroeul à Rumes pour un montant total estimé à 908.874,32 € et défini comme suit :

- Egouttage prioritaire pour 382.876,03 €(HTVA)
- Travaux de voirie pour 381.323,97 €(HTVA)
- Honoraires et frais d'études pour 53.385,36 €(HTVA)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L122-30 et L1222-3 ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié en date du 18 février 2004 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3§1 ;

Vu les Arrêtés Royaux du 25 mars 1999, du 22 avril 2002, du 29 février 2004 et du 12 janvier 2006 modifiant l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu les Arrêtés Royaux du 29 avril 1999, du 04 juillet 2001, du 22 avril 2002 et du 17 décembre 2002 modifiant l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire du 06 juin 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, concernant l'approbation du Gouvernement wallon en sa séance du 02 mai 2013 de l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage aux profit des Communes ;

Attendu qu'il résulte de cette circulaire que le montant de la subvention pour notre commune est de l'ordre de 224.873 € pour les années 2013 à 2016 et ce, sous réserve des éventuelles mises à jour des statistiques utilisées lors de l'approbation définitive du décret ;

Attendu que cet avant-projet de décret a pour objectif de mettre en place un Fonds d'Investissement à destination des communes ;

Vu que, pour ce faire, la commune de Rumes est invitée à procéder à l'élaboration de son plan d'investissement 2013-2016 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ce plan d'investissement communal des travaux 2013-2016 ;

Vu la volonté du Conseil communal de réaliser les travaux d'égouttage et de restauration de la voirie à la rue d'Anseroeul à Rumes ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'adopter et d'arrêter comme suit le programme du plan d'investissement 2013-2016 pour le projet suivant :

Travaux d'amélioration et d'égouttage de la voirie dans la rue d'Anseroeul à Rumes pour un montant de 908.874,32 euros.

- de transmettre au Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, en deux exemplaires, la présente délibération et la proposition du plan d'investissement 2013-2016, accompagnées des fiches techniques.

- de transmettre pour information à Hainaut Ingénierie Technique, rue Madame, 15 à 7500 TOURNAI et à IPALLE (S.P.G.E) Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 TOURNAI(Froyennes) , un exemplaire de la présente délibération et la proposition du Plan d'investissement 2013-2016, accompagnées des fiches techniques.

7. Plan triennal : Convention relative à l'octroi d'un prêt dans le cadre du financement alternatif d'investissement : décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 2 mai 2013 approuvant la liste des bénéficiaires et attribuant à la Commune de Rumes une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 122.980 € financée au travers du compte CRAC ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- De solliciter un prêt d'un montant total de 122.980 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon ;
- D'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- De solliciter la mise à disposition de 100 % des subsides ;
- De mandater Messieurs Michel CASTERMAN, Bourgmestre et Philippe LEMAIRE, Directeur général a.i. ,pour signer ladite convention.

Convention Travaux subsidiés (Avenant N°23)

COMM0210 – AC Rumes – BAT/PTT

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRET « CRAC »

CONCLU DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ALTERNATIF DES INVESTISSEMENTS TRAVAUX SUBSIDIES.

ENTRE

L'Administration communale de RUMES

représenté(e) par CASTERMAN Michel, Bourgmestre

et par LEMAIRE Philippe, Directeur général a.i.

dénommé(e) ci-après « l'Institution »
ET

la REGION WALLONNE, représentée par les Ministres-Membres du Gouvernement wallon :

Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et du Tourisme,

et

Monsieur André ANTOINE, Vice-président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,

dénommée ci-après « la Région »,

ET

le CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC), allée du Stade, 1 à 5100 Jambes (Namur),
représenté par :

Monsieur André MELIN, Directeur général adjoint,

et

Monsieur Michel COLLINGE, Directeur,

ci-après dénommé « le Centre »,

ET

BELFIUS Banque S.A., boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles, représentée par :

Monsieur Jean-Marie BREBAN, Directeur Wallonie,

et

Monsieur Peter VANLOOCK, Directeur,

ci-après dénommée « la Banque »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUI'T :

Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la REGION WALLONNE et le CREDIT COMMUNAL S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé Compte C.R.A.C.), telle qu'amendée (et en particulier les avenants 20 et 23);

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes, notamment chargé de la gestion du C.R.A.C. tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992;

Vu le décret du 27 avril 2006 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plan de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien financier des communes et des provinces de la Région wallonne;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 30 mars 2006, du 21 décembre 2006, du 22 décembre 2006 et du 19 avril 2007 relatives au financement alternatif des bâtiments dans le cadre des décrets relatifs aux travaux subsidiés pour un montant total de 350 millions d'Euros.

* * *

Vu les avis de marché publiés au Bulletin des adjudications belges n° 40 du 26 février 2009 et n° 48 du 10 mars 2009 ;

Vu le cahier spécial des charges (réf. CRAC/BAT/2009-3), relatif au financement alternatif des bâtiments dans le cadre des décrets relatifs aux travaux subsidiés en Région wallonne ;

Vu l'offre de DEXIA Banque du 22 avril 2009, acceptée en date du 12 mai 2009 par le Ministre des Affaires intérieures ;

Vu le courrier du Centre Régional d'Aide aux Communes du 26 mai 2009, par lequel ce dernier accepte l'offre de la banque ;

Vu l'accord de la Banque d'octroyer des prêts aux conditions définies dans l'avenant n°20 à la convention du 30 juillet 1992 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 02/05/2013 d'attribuer à l'AC RUMES une subvention maximale de 122.980,00 € ;

Vu la décision du Conseil communal décidant de réaliser la dépense suivante :

- Rue du Cimetière à Taintignies

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Octroi

La Banque octroie à l'Institution un crédit d'un montant global de 122.980,00 €, représentant une part totalement subsidiée.

Ce crédit est octroyé dans le cadre de l'exécution, mise à charge, de l'Institution de l'investissement suivant :

Rue du Cimetière à Taintignies BAT/PTT/72/57072/2013/01 122.980,00 €

Pour autant que l'Institution ne dispose pas d'un compte courant ordinaire inscrit dans les livres de la Banque, celle-ci y ouvre, au nom de l'Institution, au minimum un compte courant destiné notamment à l'imputation des charges d'emprunt et au remboursement de celles-ci.

Toutes les modalités réglementaires requises en matière d'ouverture de comptes bancaires doivent être remplies.

Article 2 : Modalités de mise à disposition et de prélèvement des fonds

La mise à disposition des fonds, sous forme d'ouverture(s) de crédit (dont le numéro de compte est communi-

qué lors de cette mise à disposition) au nom de l'Institution, intervient lors de la réception par la Banque d'un exemplaire de la présente convention dûment signé par toutes les parties et chaque fois que la Banque y est invitée par Centre. La date de mise à disposition correspond au plus tard au deuxième jour ouvrable qui suit la date de réception de l'autorisation donnée par Centre.

La période de prélèvement a une durée maximale de deux ans comptant à partir de la date de la première mise à disposition.

La Banque paie directement les créanciers de l'Institution (entrepreneurs, fournisseurs ou ayants droit) sur ordres de la (des) personne(s) dûment autorisée(s) par l'Institution, créés à leur profit et à imputer sur le compte "ouverture de crédit" susdit.

Article 3 : Conversion de l'ouverture de crédit en prêt amortissable

La période de prélèvement est clôturée et chaque ouverture de crédit est convertie en un prêt d'une durée de vingt ans au plus tard deux ans après la date d'ouverture du crédit. L'avance peut toutefois être consolidée avant son échéance, si les fonds mis à disposition ont été totalement prélevés et si la Banque dispose d'une demande dans ce sens de la part de Centre.

Un Compte d'Emprunt (tableau d'amortissement) est adressé à l'Institution et au Centre peu après chaque conversion.

Article 4 : Taux d'intérêt, intérêts et commissions de réservation

Le taux d'intérêt, tant des ouvertures de crédit que des prêts consolidés, est fixé conformément à la convention cadre signée entre la Région, le Centre et la Banque.

La périodicité de validité du taux (révision) est fixée par le Centre et peut être, soit triennale, soit quinquennale, soit décennale, soit fixée pour toute la durée des prêts.

Les intérêts dus sur les montants prélevés de chaque ouverture de crédit sont portés trimestriellement (sous valeurs 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre) par la Banque au débit d'un compte ordinaire de l'Institution ouvert auprès de la Banque. Ils sont calculés en fonction du nombre réel de jours courus et sur base d'une année de 360 jours.

Les intérêts de chaque prêt consolidé, calculés sur le solde restant dû en base « actual/actual » sont payables à la fin de chaque période (trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix du Centre), aux dates valeur suivantes : 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et/ou 1er octobre. A chaque échéance, ils sont d'office portés au débit d'un compte ordinaire de l'Institution ouvert dans les livres de la Banque.

Durant la période pendant laquelle chaque crédit est ouvert, une commission de réservation est calculée par la Banque sur les fonds non prélevés. Cette commission est portée par la Banque au débit du compte ordinaire de l'Institution en même temps que les intérêts.

Article 5 : Amortissement du capital

Chaque prêt consolidé est remboursé en tranches progressives. Les tranches peuvent être (au choix du Centre) trimestrielles, semestrielles ou annuelles. Une tranche de capital est égale au calcul d'une part (intérêts + capital) constante diminuée de la part d'intérêts.

La première tranche de capital échoit au moins un trimestre, un semestre ou un an après la consolidation, soit au 1er janvier, soit au 1er avril, soit au 1er juillet, soit au 1er octobre ; les autres se suivent à une période d'intervalle.

A chaque révision du taux, le plan de remboursement du capital est recalculé en fonction du nouveau taux.

Les tranches de remboursement sont d'office portées, à leur échéance, au débit du compte ordinaire de l'Institution.

Article 6 : Remboursement des charges d'emprunt

Les charges dont question aux articles ci-avant 4 et 5 sont remboursées intégralement à l'Institution, sous mêmes valeurs d'échéance, par le Centre.

Article 7 : Garanties

En application de l'avenant n°23 à la convention du 30 juillet 1992 et conformément au dispositif du budget de la Région, des montants spécifiques sont versés par la Région au Centre en vue du financement de la présente opération, au même titre que d'autres et ce, jusqu'à apurement complet des dettes d'emprunts consentis par la Banque dans le cadre de la convention du 30 juillet 1992, telle qu'amendée.

Article 8 : Remboursements anticipés et indemnités

Tout remboursement anticipé doit faire l'objet d'une autorisation donnée à la Banque par le Centre.

De tels remboursements sont exécutés, sans frais, s'ils ont lieu lors d'une révision du taux d'intérêt. Pour ce faire, la Banque doit être prévenue au moins un mois calendrier avant la date effective du remboursement ou de la révision du taux.

Dans une autre circonstance, toute modification du plan d'amortissement établi contractuellement est considéré comme une résiliation de la convention d'emprunt ; dès lors, la Banque a droit à des indemnités correspondant à la perte financière réellement encourue.

Article 9 : Exclusion

Le Centre ou la Région peuvent exclure du bénéfice de la présente convention l'Institution s'il ne respecte pas/ plus les obligations mises à sa charge (notamment l'utilisation conforme des sommes mises à disposition comme indiqué à l'article 1). Dans ce cas, sur base d'une notification adressée à la Banque, celle-ci portera au débit du compte courant ordinaire de l'Institution, sans mise en demeure par voie juridique, l'intégralité du solde restant dû, y compris les intérêts et commission de réservation.

Au cas où la délibération de l'Institution relative à l'objet de la présente convention serait annulée, la Banque se réserve le droit de prélever sur le compte courant de l'emprunteur soit le montant du débit éventuel du (des) compte(s) "ouverture de crédit", soit la dette de l'(des) emprunt(s).

En cas d'insuffisance, la Banque peut se retourner contre le Centre et au besoin contre la Région pour exiger le versement de tout découvert, le Centre et, le cas échéant, la Région prenant toute disposition pour récupérer à son tour auprès de l'Institution ou de son représentant toutes sommes dont il serait redevable à la suite du manquement constaté.

Article 10: Cession

La Banque peut, à tout moment, et sans que l'accord de l'Institution, de la Région ou du Centre ne soit requis, céder tout ou partie de ses droits et obligations, à condition qu'il n'en résulte pas d'engagements supplémentaires pour eux.

Article 11 : Modalités

L'Institution déclare accepter les conditions définies dans la présente convention.

Le Centre, en collaboration avec l'Institution et la Banque, est chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

Pour ce faire, l'Institution fournit au Centre et à la Région tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de la présente convention ; de plus, elle autorise la Banque à communiquer au Centre et à la Région toutes les informations que ceux-ci jugent utiles de recevoir au sujet de l'opération de crédit.

Article 12 : Exécution

La présente convention entre en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteint à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

Fait à Rumes, le 12 septembre 2013, en quatre exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Institution,

Le Directeur général a.i.,
Philippe LEMAIRE

Le Bourgmestre,
Michel CASTERMAN

Pour la Région,

Paul FURLAN,
Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et du Tourisme. André ANTOINE,
Vice-président,
Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports.

Pour le Centre,

Michel COLLINGE André MELIN
Directeur 1er Directeur général adjoint

Pour la Banque,

Jean-Marie BREBAN,
Directeur Wallonie. Peter VANLOOCK,
Directeur.

8.Fabrique d'Eglise de Rumes : Budget de l'exercice 2014 : Avis.

Le Conseil communal, après examen, émet un avis favorable, à l'unanimité, à l'approbation du budget 2014 de la

Fabrique d'Eglise de RUMES comportant des recettes et des dépenses pour 22.200,34 euros.
L'intervention communale sollicitée est de 9.416,57 euros.

9. Fabrique d'Eglise de Taintignies : Budget de l'exercice 2014 : Avis.

Le Conseil communal, après examen, émet un avis favorable, à l'unanimité, à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de TAINIGNIES comportant des recettes et des dépenses pour 22.865,02 euros.
L'intervention communale sollicitée est de 17.225,65 euros.

Monsieur Bernard DELIGNE souhaite que l'on demande, auprès de la Fabrique d'église, des explications quant à l'augmentation des rémunérations attribuées au clerc et à la nettoyeuse.

10. Passeports biométriques : Convention entre la Commune et le S.P.F. Intérieur Décision.

Le Bourgmestre explique qu'en vue de la délivrance de passeports biométriques et de titres de séjour pour les ressortissants de pays tiers, il y a lieu d'adopter une Convention entre la Commune et le SPF Intérieur afin d'acquérir le matériel informatique nécessaire à leur confection. Après en avoir délibéré, le Conseil communal souscrit la Convention ci-après :

**CONVENTION ENTRE L'ÉTAT BELGE ET LA COMMUNE DE RUMES
RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DE TITRES DE SÉJOUR BIOMÉTRIQUES AUX
RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS
ET DE PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES AUX CITOYENS BELGES.**

Vu le règlement (CE) n°1030/2002 du Conseil, du 13 juin 2002, établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers tel que modifié par le règlement (CE) n° 380/2008 du Conseil, du 18 avril 2008, modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers ;

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques et, particulièrement, son article 6, § 5, alinéa 1 disposant que : « *L'autorité fédérale met à la disposition de la commune, qui en devient propriétaire, le matériel technique nécessaire à la carte électronique. La commune est responsable du stockage et de l'entretien du matériel.* » ;

Vu l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la réglementation en matière de passeports et, plus particulièrement :

L'article 1^{er}, alinéa 2, du règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil, du 13 décembre 2004, établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etats membres disposant que : « *Les passeports et les documents de voyage comportent un support de stockage qui contient une photo faciale. Les Etats membres ajoutent des empreintes digitales enregistrées dans des formats interopérables (...)* » ;

L'article 4 de la loi du 14 août 1974 relative à la délivrance de passeports disposant que : « *Les passeports ou documents en tenant lieu sont délivrés aux Belges, en Belgique, par le Ministre des Affaires étrangères et par les fonctionnaires de l'Etat, des provinces et des communes délégués par lui (...)* » ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 23 mars 2012, mettant à la disposition des communes l'équipement nécessaire à l'enregistrement de données biométriques dans les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers et étendant le projet du Service public fédéral Intérieur relatif aux titres de séjour à la délivrance des passeports et approuvant l'accord de coopération entre le Service public fédéral Intérieur et le Service public fédéral Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie des communes de Belgique ;

Vu l'accord de coopération du 20 avril 2012 entre la Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie dans les communes belges ;

ENTRE D'UNE PART

L'Etat belge, représenté par la Ministre de l'Intérieur, ci-après dénommé l'Etat ;

ET D'AUTRE PART

La commune de Rumes, représentée par le Conseil communal, au nom duquel agissent

- Madame, Monsieur *PASTERMAN Michel*, Bourgmestre et
- Madame, Monsieur *LEMAIRE Philippe*, *Directeur général et*, Secrétaire communal,

en exécution de la décision du Conseil communal du *12 septembre 2013*, ci-après dénommé la commune;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

L'Etat finance l'acquisition par les communes des packs biométriques, dont la description est reprise en annexe à la présente convention, destinés à l'enregistrement des données biométriques dans les titres de séjour électroniques délivrés aux ressortissants de pays tiers et dans les passeports délivrés aux Belges.

Art. 2 :

La commune s'engage à tout mettre en œuvre pour être entièrement opérationnelle entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 janvier 2014 afin de délivrer aux ressortissants de pays tiers des titres de séjour électroniques et aux Belges des passeports contenant des données biométriques conformément aux directives du Service public fédéral Intérieur (ci-après « SPF Intérieur ») et du Service public fédéral Affaires étrangères (ci-après « SPF Affaires étrangères »).

Afin de permettre la délivrance des titres de séjour électroniques et des passeports contenant les données biométriques, la commande des packs biométriques doit être passée dès que le Bourgmestre et le Secrétaire communal ont signé la présente convention.

La commande des packs biométriques doit se faire auprès d'un des fournisseurs ICT agréés par le Registre national. La commune choisit librement le fournisseur ICT agréé et ce, dans le respect de la législation relative aux marchés publics.

Le nombre de packs biométriques auquel la commune a droit est calculé sur base des pics de demandes journalières de titres de séjour électroniques en 2010 et 2011 ainsi que sur base des pics de production journalière des passeports en 2010 et 2011.

La commune de Rumes a droit à 2 packs biométriques.

Le SPF Intérieur prend à sa charge le coût des packs biométriques, tels que décrits en annexe à la présente convention. Il assure le paiement de la facture du fournisseur ICT agréé que la commune lui enverra conjointement avec un certificat de réception de la livraison et de bonne exécution des services. La prise en charge du coût des packs biométriques se fait à concurrence d'un montant maximal de 3.722 EUR TVAC par pack biométrique, avec un minimum de 2 packs biométriques par commune. Ce coût comprend l'achat du matériel, à concurrence d'un maximum de 2.826 EUR TVAC et le prix des services mentionnés à l'article 3, à concurrence d'un maximum de 896 EUR TVAC.

Art. 3.

Le fournisseur ICT agréé auprès duquel la commune passe commande des packs biométriques, se charge aussi, dans le cadre de la présente convention, des services suivants : l'installation du matériel et la formation du personnel, tels que décrits à l'annexe de la présente convention.

Art. 4.

Pendant la phase de délivrance des titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et des passeports biométriques aux Belges, les délégations régionales du Registre national assurent le suivi et le soutien aux agents communaux chargés de la délivrance desdits documents.

Les agents communaux sont, également, assistés par :

- le Helpdesk Belpic qui leur assure un suivi et un soutien relatifs aux différentes phases de production d'un titre de séjour ou d'un passeport biométrique : demande, fabrication, délivrance, activation, etc ;
- l'Office des Etrangers qui leur assure un suivi et un soutien relatifs à la législation sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;
- le SPF Affaires Etrangères qui leur assure un suivi et un soutien relatifs à la législation sur les passeports.

Art. 5.

Conformément à l'article 6, § 5, alinéa 1 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques, la commune est responsable de l'entretien des RA-PC, en ce compris la mise à jour du système d'exploitation.

Pour l'installation des packs biométriques, les RA-PC doivent être équipés de Windows XP service pack 3 ou d'une version plus récente. Si le système d'exploitation du RA-PC requiert une mise à niveau, celle-ci est à charge de la commune.

Art. 6.

La commune s'engage à respecter les différentes législations et réglementations applicables lors de l'exécution de la présente convention.

Art. 7.

Les parties s'engagent à s'échanger mutuellement toutes les informations pertinentes et à se concerter régulièrement sur tous les aspects dudit projet.

Art. 8.

Les parties désignent une ou plusieurs personnes de contact au sein de leurs administrations respectives qui sont responsables du suivi spécialisé, administratif et du contenu de la présente convention :

- Pour l'Etat : Monsieur Frank Maes, Chef de projet eID et Monsieur Nabil Charhia, Chef de projet données biométriques (SPF Intérieur – Direction générale Institutions et Population) ; Monsieur Frédéric Duterme, Chef de projet titres de séjour (SPF Intérieur – Direction générale Office des Etrangers) ; Monsieur Daniel Ruttens Chef de projet Biométrie et Monsieur Jorg LEENAARDS, Chef de projet ICT (SPF Affaires étrangères) ;
- Pour la commune : *W. DIEMBERSHE... Francine, employée d'administration,*

Art. 9.

La présente convention entre en vigueur immédiatement après sa signature et prend fin cinq ans après la date de la signature.

Fait en deux exemplaires, chacune des deux parties déclarant avoir reçu un exemplaire de la présente convention.

Bruxelles, le

Pour l'Etat belge,
La Ministre de l'Intérieur,

Joëlle MILQUET.

Pour la commune de Rumes, *le 13 septembre 2013*

Le Bourgmestre,


EASTERMAN Michel



~~Le Secrétaire communal,~~
de Directeur général vi,


LEMAIRE Philippe.

ANNEXE – DESCRIPTION DU PACK BIOMÉTRIQUE NÉCESSAIRE À L'ENREGISTREMENT DE DONNÉES BIOMÉTRIQUES DANS LES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS AUX RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS ET DANS LES PASSEPORTS DÉLIVRÉS AUX BELGES AU MOYEN DE RA-PC ET DE L'APPLICATION BELPIC

Le pack biométrique comprend les éléments suivants :

Matériel biométrique

Services des fournisseurs agréés :

1. Installation du matériel
2. Formation du personnel

MATÉRIEL BIOMÉTRIQUE

- A. UN SCANNER PHOTO (DOCUMENT SCANNER) DONT LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES SONT LES SUIVANTES :**
- A6 (148 mm x 105 mm) document scanner ;
 - Auto de-skew, auto cropping, POC de-skew enabled;
 - CMOS-scanelement (1 second per scan) ;
 - LED light source (constant quality in time) ;
 - Settable resolution (50-600DPI), POC set to 300DPI ;
 - Universal connection (USB) ;
 - SDK for integration available ;
 - User friendly operation.
- B. UNE LICENCE DU SOFTWARE (ICAO COMPLIANCY CONTROL) PERMETTANT L'UTILISATION D'UNE APPLICATION EXERÇANT LE CONTRÔLE ICAO DES PHOTOS SCANNÉES.** Ce logiciel est inclus dans l'application Belpic.
- C. UN SCANNER D'EMPREINTES DIGITALES DONT LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES SONT LES SUIVANTES :**
- Catégorie 4 + 1 ;
 - Flat & rolled fingerprint capture ;
 - Auto-calibration en table updates ;
 - FBI appendix F Certified, FCC, CE, UL ;
 - Fully compliant with ANSI/NIST standards ;
 - FBI Approved processing software (quality checks & sequence module) ;
 - Resolution : 500 DPI ;
 - Interface : USB 2.0 ;
 - Capture Mechanism : Automatic, via foot pedal switch, or via capture button;
 - LED Indicators: Power, status, and fingerprint image quality ;
 - Capture 14 NIST fingerprint images ;

- FBI-certified WSQ compression module ;
- SMTP, FTP, XML and NIST interface module.

D. UNE LICENCE DU SOFTWARE VISANT À L'ACQUISITION ET AU CONTRÔLE DES EMPREINTES DIGITALES. Ce logiciel est inclus dans l'application Belpic.

E. UN LECTEUR COMBINÉ MRZ + RFID + CONTACT DONT LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES SONT LES SUIVANTES :

- Full-page, single step ID Card scanner with automatic document detection ;
- Resolution : 500 DPI ;
- Contact smartcard functionality – standards ISO 7816 & EMV2 2000 level 1 – card types ISA 7816 class A, AB and C (optional) ;
- RFID functionality : single-step reading – ISO 14443 A/B compliant, all standardized rates up to 848 Kbps – supported authentications : BAC, EAC, AA, PA and PACE ;
- MRZ reading : ICAO compliant documents – type ID-1, ID-2 and ID-3 MRZ optical character recognition ;
- Image formats : BMP, JPG, JPG2000 and PNG ;
- USB 2.0 high speed (USB1.1 compatible).

F. UN SIGN PAD (SCANNER DE SIGNATURE) DONT LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES SONT LES SUIVANTES :

- Width surface area of sensor and screen: up to 11 cm;
- Depth surface area of sensor and screen : up to 8 cm ;
- Optical définition of the captured X and Y coordinates : 1000 DPI ;
- Screen definition : 640 x 480 pixels ;
- Minimum pressure : 1 newtown ;
- Connection : USB ;
- No external power supply ;
- Type of transmission : USB/HID USB 2.0 (USB 1.1 compatible)
- Encryption algorithm : RSA 2048 bit – AES 256

AFIN DE PERMETTRE LE FONCTIONNEMENT DES PACKS BIOMÉTRIQUES, LES RA-PC DOIVENT SATISFAIRE AUX SPÉCIFICATIONS MINIMALES SUIVANTES :

- *TOURNER SUR MINIMUM WINDOWS XP SERVICE PACK 3 OU UNE VERSION PLUS RÉCENTE DE WINDOWS ;*
- *AVOIR 3 GIGABITES DE MÉMOIRE RAM ;*
- *ÊTRE ÉQUIPES DE 6 PORTS USB.*

SERVICES DES FOURNISSEURS AGREES :

Les fournisseurs agréés prestent les services :

-1- Installation

Ce service consiste en :

- l'installation et la configuration de l'ensemble des périphériques qui compose le pack biométrique (voir rubrique ci-dessus) ;
- l'installation de l'application « demande de passeport » et les applications de soutien y afférentes (eid-reader, silverlight runtime, acrobat reader).
- la vérification du bon fonctionnement de la station de travail BELPIC.
- l'administration communale délivrera à l'administration centrale du SPF Intérieur, conjointement à la facture, un certificat de réception de la livraison et de la bonne exécution des services.

-2- Formation

Celle-ci consiste en la formation du personnel communal :

- à la capture des éléments biométriques;
- à la gestion des permis de séjour ;
- à la gestion des passeports

La formation porte également sur le démarrage et l'utilisation de l'ensemble des périphériques du matériel biométrique et logiciels y afférents, sur la transition sans incident des systèmes informatiques des administrations communales ainsi que sur l'utilisation de l'application « demande de passeport ».

11. Patrimoine communal : Achat d'un terrain à Taintignies : projet d'acte : décision.

Le Président décrit à l'assemblée les deux parcelles concernées par ce projet d'acte de cession.

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le projet d'acte de cession pour les biens suivants :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal d'agrandir l'espace vert existant destiné aux enfants de la crèche communale sur le territoire de Taintignies ;

Attendu que les parcelles cadastrées Section A 536 f pie K3 d'une contenance de 4 ares 77 centiares et 536 f pie K4 d'une contenance de 0 are 24 centiares, sises au lieu-dit « Rue de Florent » en bordure de la rue de Florent, sur le site du « Domaine de Taintignies », à TAINIGNIES, conviennent parfaitement à cet agrandissement, tant par leur situation géographique que leur superficie ;

Vu l'accord de principe émis par la société anonyme CRC - «Creative Construction Renovation» -, ayant son siège social au 24, Molenweidestraat 9070 Destelbergen représentée par Monsieur Thomas DE WITTE, domicilié à 9070 Destelbergen, Wellingstraat, n°40 et Madame Florence DE WITTE, domiciliée à 8340 Damme, Zeedijk, n°4, propriétaire de ces parcelles, de nous vendre celles-ci pour réaliser cet agrandissement ;

Attendu que l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons est de 10 euros le mètre carré ;

Attendu que le crédit nécessaire à cette transaction est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à savoir 5.000 euros à l'article 835/711-12 (projet 20130023) financés par le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le plan de bornage levé et dressé par Madame Isabelle DAELMAN, Géomètre-Expert, Grand'Rue, 96 à 7743 OBIGIES des terrains cadastrés Sect.A 536f pie K3 d'une contenance totale de 4a 77ca et pie K4 d'une contenance de 0a 24ca ;

Vu le projet d'acte d'acquisition d'immeuble relatif à l'achat de ce bien, rédigé et dressé par le Comité d'acquisition de Mons, Digue des Peupliers, 71 à 7000 MONS ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'acte d'acquisition amiable pour des terrains cadastrés Sect.A 536f pie K3 d'une contenance totale de 4a 77ca et pie K4 d'une contenance de 24ca sis rue de Florent, sur le site du « Domaine de Taintignies », à TAINIGNIES en vue de l'agrandissement de l'espace vert destiné aux enfants de la crèche communale pour le prix de 4.008 €, hors frais ;

- de charger Monsieur Christian FOUCART, Inspecteur principal

11. Patrimoine communal : Achat d'un terrain à Taintignies : projet d'acte : décision.

Le Président décrit à l'assemblée les deux parcelles concernées par ce projet d'acte de cession.

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le projet d'acte de cession pour les biens suivants :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal d'agrandir l'espace vert existant destiné aux enfants de la crèche communale sur le territoire de Taintignies ;

Attendu que les parcelles cadastrées Section A 536 f pie K3 d'une contenance de 4 ares 77 centiares et 536 f pie K4 d'une contenance de 0 are 24 centiares, sises au lieu-dit « Rue de Florent » en bordure de la rue de Florent, sur le site du « Domaine de Taintignies », à TAINIGNIES, conviennent parfaitement à cet agrandissement, tant par leur situation géographique que leur superficie ;

Vu l'accord de principe émis par la société anonyme CRC - «Creative Construction Renovation» -, ayant son siège social au 24, Molenweidestraat 9070 Destelbergen représentée par Monsieur Thomas DE WITTE, domicilié à 9070 Destelbergen, Wellingstraat, n°40 et Madame Florence DE WITTE, domiciliée à 8340 Damme, Zeedijk, n°4, propriétaire de ces parcelles, de nous vendre celles-ci pour réaliser cet agrandissement ;

Attendu que l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons est de 10 euros le mètre carré ;

Attendu que le crédit nécessaire à cette transaction est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à savoir 5.000 euros à l'article 835/711-12 (projet 20130023) financés par le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le plan de bornage levé et dressé par Madame Isabelle DAELMAN, Géomètre-Expert, Grand'Rue, 96 à 7743 OBIGIES des terrains cadastrés Sect.A 536f pie K3 d'une contenance totale de 4a 77ca et pie K4 d'une contenance de 0a 24ca ;

Vu le projet d'acte d'acquisition d'immeuble relatif à l'achat de ce bien, rédigé et dressé par le Comité d'acquisition de Mons, Digue des Peupliers, 71 à 7000 MONS ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'acte d'acquisition amiable pour des terrains cadastrés Sect.A 536f pie K3 d'une contenance totale de 4a 77ca et pie K4 d'une contenance de 24ca sis rue de Florent, sur le site du « Domaine de Taintignies », à TAINIGNIES en vue de l'agrandissement de l'espace vert destiné aux enfants de la crèche communale pour le prix de 4.008 €, hors frais ;

- de charger Monsieur Christian FOUCART, Inspecteur principal d'administration fiscale, Président adjoint a.i. auprès du Comité d'Acquisition

d'Immeubles de Mons, 71, Digue des Peupliers d'instrumenter ce dossier pour le compte de la Commune de Rumes.

12. Patrimoine communal : Vente d'un terrain à Taintignies : projet d'acte : décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, décidant l'acquisition de deux parcelles de terrain, cadastrées Section A 536 f pie K3 d'une contenance de 4 ares 77 centiares et 536 f pie K4 d'une contenance de 0 are 24 centiares, sises au lieu-dit « Rue de Florent » en bordure de la rue de Florent, sur le site du « Domaine de Taintignies », à TAINTIGNIES, soit une superficie totale de 4 ares 95 centiares ;

Attendu que Monsieur VERDEBOUT Daniel, propriétaire de la maison attenante à la parcelle cadastrée Section A 536 f pie K4 d'une contenance de 0 are 24 centiares, souhaite acquérir celle-ci afin de créer un accès à l'arrière de son habitation.

Attendu que cette parcelle est de faible contenance et représente peu d'importance dans l'agrandissement de l'espace vert destiné aux enfants de la crèche communale ;

Attendu que l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons est de 10 euros le mètre carré ;

Attendu que la proposition d'achat de Monsieur VERDEBOUT Daniel, domicilié à 7618 Taintignies, Clos des Champs, n°10 de 240 euros répond à l'estimation du Comité d'acquisition et qu'elle est dès lors acceptable ;

Vu le projet d'acte d'acquisition d'immeuble relatif à l'achat de ce bien, rédigé et dressé par le Comité d'acquisition de Mons, Digue des Peupliers, 71 à 7000 MONS ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition de Mons pour la vente de la parcelle de terrain cadastrée Sect.A 536f pie K4 d'une contenance de 0 are 24ca sis rue de Florent, sur le site du « Domaine de Taintignies », à Taintignies à Monsieur VERDEBOUT Daniel, Clos des Champs, n°10 à 7618 Rumes (Taintignies) pour le prix de 240 euros (deux cent quarante euros);
- de charger Monsieur Christian FOUCART, Inspecteur principal d'administration fiscale, Président adjoint a.i. auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, 71, Digue des Peupliers d'instrumenter ce dossier pour le compte de la Commune de Rumes.

Mademoiselle Céline BERTON, Conseillère PS, souhaite que l'on ajoute dans la rédaction des actes de vente, la formule suivante : « Toutes les contestations qui pourraient naître concernant la superficie et les limites du bien vendu seront tranchées par le géomètre-expert immobilier, auteur du plan prérapporté, sans aucun recours contre la partie venderesse. »

13. Patrimoine Communal : Vente d'un terrain à La Glanerie : projet d'acte : décision.

- Modification de l'assiette de la voirie à la rue Albert Ier à La Glanerie.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la requête introduite par Monsieur Michaël Glorieux, en vue de modifier l'assiette de la voirie de la rue Albert Ier à Rumes (La Glanerie), face à sa propriété cadastrée Section B 1365a ;

Vu les plans dressés et fournis à l'appui de la demande par Monsieur Gérard Baudru, géomètre-expert immobilier et juré, à Tournai ;

Attendu que la motivation relative à cette modification est pertinente et que le requérant propose l'achat de la parcelle concernée ;

Attendu que l'enquête de commodo et incommodo, organisée à partir du 26 juin 2013 et clôturée le 12 juillet 2013 n'a rencontré aucune objection ni réclamation ;

Vu la loi du 10 avril 1981, modifiée par celles des 20 mai 1863, 19 mars 1866, 09 août 1948 et 05 août 1953 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'accepter la modification de l'assiette de la voirie de la rue Albert Ier à Rumes(La Glanerie) à hauteur de la parcelle cadastrée Section B 1365a, conformément à la demande et des plans y annexés introduits par Monsieur Gérard Baudru, géomètre-expert immobilier et juré à Tournai au nom de Monsieur Michaël Glorieux,

- De transmettre la présente délibération et le dossier concerné pour approbation, aux différentes autorités compétentes en la matière.

- Vente d'un terrain à la rue Albert Ier à La Glanerie.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, décidant de modifier l'assiette de la voirie de la rue Albert Ier à Rumes (La Glanerie) à hauteur de la parcelle cadastrée Section B 1365a, conformément à la demande et des plans introduits par Monsieur Gérard Baudru, géomètre-expert immobilier et juré à Tournai au nom de Monsieur Michaël Glorieux ;

Attendu que Monsieur Glorieux Michaël, propriétaire de la maison attenante à la parcelle cadastrée Section B 1365a d'une contenance de 0 are 11 centiares, souhaite acquérir celle-ci afin de pouvoir clôturer son habitation ;

Attendu que cette parcelle est de faible contenance et représente dès lors peu d'importance dans l'alignement et l'assiette de la voirie de la rue Albert Ier ;

Vu l'accord du Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons de fixer à 50 euros le prix au mètre carré ;

Attendu que la proposition d'achat de Monsieur Glorieux Michaël, domicilié à 7611 La Glanerie, rue Albert Ier,

7A de 550 euros répond à l'estimation du Comité d'acquisition et qu'elle est dès lors acceptable ;

Vu le projet d'acte d'acquisition d'immeuble relatif à l'achat de ce bien, rédigé et dressé par le Comité d'acquisition de Mons, Digue des Peupliers, 71 à 7000 MONS ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'accepter la vente de la parcelle concernée à Monsieur Glorieux Michaël, domicilié à 7611 à La Glanerie, rue Albert Ier, 7A, sous réserve d'approbation des autorités de tutelle de la demande de modification de la voirie ;
- D'approuver le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition de Mons pour la vente de la parcelle de terrain cadastrée Sect.B 1365a d'une contenance de 0 are 11ca sis rue Albert Ier à La Glanerie pour le prix de 550 euros (cinq cent cinquante euros) ;
- D'inviter Monsieur Christian Foucart, Inspecteur principal d'administration fiscale, Président adjoint a.i. auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, 71, Digue des Peupliers à poursuivre l'instrumentation de ce dossier ;
- De désigner Messieurs Michel Casterman, Bourgmestre et Francis Claes, Directeur général pour représenter la commune lors de la signature du compromis de vente.

14. Patrimoine communal : Suppression partielle du sentier communal n°52 à Taintignies : approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la requête formulée par MM. Parmentier-Duhayon, Mme Trahin et MM ; Personne-Dropsy, en vue de supprimer une partie du sentier n°52 bis situé à RUMES(Taintignies) ;

Vu les plans dressés et fournis à l'appui de la demande par Monsieur Gérard Baudru, géomètre-expert immobilier et juré, à Tournai ;

Attendu que les motivations décrites dans l'annexe de la demande du 08 juillet 2013 par les requérants sont pertinentes ;

Attendu que l'enquête de commodo et incommodo, organisée à partir du 19 août 2013 et clôturée le 04 septembre 2013 n'a rencontré aucune objection ni réclamation ;

Vu la loi du 10 avril 1981, modifiée par celles des 20 mai 1863, 19 mars 1866, 09 août 1948 et 05 août 1953 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'accepter la suppression d'une partie du sentier n°52 situé à RUMES(Taintignies), conformément à la demande et des plans y annexés introduits par Monsieur Gérard

Baudru, géomètre-expert immobilier et juré à Tournai au nom de MM. Parmentier-Duhayon, Mme Trahin et MM ; Personne-Dropsy,

- De transmettre la présente délibération et le dossier concerné pour approbation, aux différentes autorités compétentes en la matière.

15. Règlement complémentaire de roulage : Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines voiries;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er – Au rond-point situé dans le carrefour de la rue de Florent et la rue du Corbeau, la circulation est canalisée par des zones d'évitement striées, conformément au plan annexé à ladite délibération. Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 2 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics. Monsieur Bernard DELIGNE demande de tenir compte du passage de camions semi- remorques et des convois agricoles.

16. Procès-verbal de la réunion du 19 juin 2013 : Approbation.

Aucune remarque n'ayant été émise, le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

Le Président prononce le huis clos.

Le Président lève la séance à 20 heures 50'.

Par le conseil

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Ph. LEMAIRE

M. CASTERMAN

